



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20894
10 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 10 OCTOBRE 1989, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'AFRIQUE DU SUD AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de joindre à la présente lettre, pour votre information, le texte de la déclaration publiée aujourd'hui par M. Louis Pienaar, Administrateur général de la Namibie, concernant le rapport adressé par Votre Excellence au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 640 (1989) du Conseil de sécurité, publié le 6 octobre 1989 (S/20883).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette déclaration comme document du Conseil de sécurité concernant le document S/20883.

Le Représentant permanent.

(Signé) Jeremy B. SHEARAR

ANNEXE

Déclaration publiée le 10 octobre 1989 par l'Administrateur général
de la Namibie

J'ai pris note du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 640 (1989) du Conseil de sécurité, publié le 6 octobre 1989.

Je suis particulièrement encouragé par son observation selon laquelle "toutes les parties intéressées se conforment de plus en plus aux dispositions du plan de règlement et m'ont donné tout lieu de croire qu'elles continueraient à le faire".

Tout comme le Secrétaire général, je suis convaincu que la proclamation relative aux élections AG 49, qu'en définitive j'ai signée moi-même, "sera conforme aussi bien aux dispositions du plan de règlement qu'aux normes internationalement acceptées pour l'organisation d'élections libres et régulières...".

Le Secrétaire général traite, entre autres, des "forces paramilitaires et indigènes et commandos" et du rôle de la SWAPOL.

En ce qui concerne les forces paramilitaires et indigènes et commandos, je suis persuadé que l'acceptation de la présence du personnel administratif est conforme aux accords conclus.

Certaines des allusions faites au rôle de la SWAPOL ne peuvent rester sans réponse.

L'affirmation du Secrétaire général selon laquelle la police du GANUPT (la CIVPOL) s'est heurtée à un certain manque de coopération de la SWAPOL dans plusieurs domaines cruciaux de ses opérations" est tendancieuse dans la mesure où elle crée l'impression que seule la police du Sud-Ouest africain est en défaut. En réalité, ce sont les communications entre la police du Sud-Ouest africain et la CIVPOL qui ont parfois été insuffisantes. Il en est résulté des malentendus de part et d'autre et cela est maintenant interprété comme un manque de volonté de coopération, ce qui n'est pas exact.

Le Secrétaire général affirme que, "par exemple, il n'a pas encore été possible de faire accepter que la CIVPOL ait accès aux personnes détenues par la SWAPOL dans ses postes de police". Cela est totalement dénué de fondement. Dès le mois de mai de cette année, la police du Sud-Ouest africain a établi les procédures concernant ces visites et, ultérieurement, à deux reprises, a demandé au Commissaire de la CIVPOL ses observations à ce sujet. Aucune réponse ne lui est encore parvenue.

Je me réserve le droit de répondre aux autres points soulevés par le Secrétaire général en ce qui concerne le rôle de la police du Sud-Ouest africain et plus particulièrement l'unité anti-insurrectionnelle. Toutefois, comme la démobilisation définitive des 1 200 membres de cette unité, avec la structure de son commandement, précédemment consignés dans leurs quartiers, est maintenant

achevée conformément à la résolution 640 (1989) du Conseil de sécurité, cela ne peut avoir d'utilité maintenant.

Je dois toutefois exprimer des doutes sérieux au sujet de l'insistance du Secrétaire général "pour que les anciens membres du Koevoet qui servent encore dans les forces de la SWAPOL en dehors du district d'Oshakati soient démobilisés".

Mes ressources en forces de police sont déjà mises à rude épreuve et si l'on continuait à insister sur la démobilisation d'autres membres de la police, je pourrais en être réduit à demander de l'aide ailleurs.

A moins de quatre semaines des élections, il ne sera pas possible de former de nouvelles recrues pour la police.

Je suis convaincu que les forces actuelles telles qu'elles sont déployées permettront d'exercer le contrôle nécessaire et de maintenir l'ordre public, à condition de pouvoir compter sur la coopération de toutes les parties intéressées pour faire face aux dangers et qu'il sera possible de compter sur elles pour le reste de la période électorale.

Le rapport du Secrétaire général est de bon augure pour le stade final du processus de mise en oeuvre. Je relève l'existence d'un esprit positif et de bonne volonté et puis assurer M. de Cuéllar et son représentant spécial de la volonté de mon administration de garantir le succès d'une consultation électorale libre et régulière.
